

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme REBIERE Chantal, Mme PAPON Nathalie, M. DEMOURES Colin,

En visioconférence : Mme BURELOUT Marie-Anne, M. GENESTE Jean-Marie, Mme NEGRIER Fabienne, M. FORTUNEL David, M. PAPON David, M. PINET Jean-Marc, M. COULOUMY Pierre-Olivier, Mme SIMONNET Sara

Absentes excusées : Mme DESSAGNE Monique (pouvoir B LUQUAIN), Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie (pouvoir C. DEMOURES),

Convocation du 24 janvier 2022

Secrétaire de séance : Bernadette LUQUAIN

Ordre du jour

1. Approbation du PV du 3 janvier 2022
2. Assurance statutaire du personnel – Renouvellement auprès du CNP pour l'année 2022
3. Convention d'adhésion à la médecine professionnelle du CDG24
4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
5. Nomination d'un commissaire enquêteur pour changements d'assiettes de chemins ruraux
6. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
7. Autorisation de défendre la collectivité concernant le dossier GELIN-GOFMAN
8. Renouvellement de la provision pour risques pour 2022
9. Stérilisation des chats errants – Proposition de convention tripartite
10. Subventions dans le cadre d'AMELIA 2 pour l'amélioration de l'habitat
11. Validation des avis du comité technique sur les fermetures de postes
 - Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 31 h 30
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe 35 h
 - Adjoint technique 29 heures
12. Validation de l'avis du comité technique sur les ratios
13. Rapport de la CLECT suite à la réunion du 17 novembre dernier – Evaluation du transfert des charges
14. Proposition de dématérialisation des Autorisations du Droit du Sol (ADS)
15. Formation des agents – modalité de participation de la collectivité
16. Proposition de création de piste de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)
17. Convention avec l'EPFNA pour l'utilisation du parking et du garage GOUIN
18. Remboursement des frais engagés par un particulier relatifs à un problème d'écoulement des eaux de pluies rue de Cougouzac
19. Vente et achat de parcelles situées aux Rebières et à la Croix des Chassés
20. Questions complémentaires

Madame le Maire indique qu'il convient de retirer le point N°16, relatif aux modalités de prise en charge des pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

Elle souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour :

- la demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la modernisation du parc de l'éclairage public
- le projet d'échange du chemin rural de Puyblanc et son déplacement

Elle présente également Madame VEYSSIERE qui sera notre correspondante locale pour la Dordogne Libre.

1. Approbation du procès-verbal du 03 janvier 2022

Le procès verbal du 03 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Assurance statutaire du personnel – Renouvellement auprès du CNP pour l'année 2022.

Madame le Maire, explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), retenue actuellement pour ce contrat propose un suivi statistique du risque par collectivité ainsi que le recours gratuit au contrôle médical.

Le taux de cotisation pour l'année 2022 assis sur la masse salariale est de 6.10 %.

Après avoir pris connaissance du contrat établi par CNP Assurances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022.

3. Convention d'adhésion à la médecine professionnelle du CDG24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Chapitre 21	273 631 € / 4 soit 68 407.75 € (achat de matériel ou tillage, panneaux voirie ou autre)
Chapitre 23	455 465 € / 4 soit 113 866.25 € (divers travaux)

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dépenses nouvelles, dans la limite de 25 % des crédits globaux inscrits au budget 2021, ci-dessus mentionnés.

5. Nomination d'un commissaire enquêteur pour changements d'assiettes de chemins ruraux

Madame le Maire rappelle les délibérations prises concernant divers échanges :

- délibération 2020/71 pour un changement d'assiette et l'aliénation du chemin rural à Toublanc
- délibération 2020/73 pour un changement d'assiette et aliénation du chemin de Puylauraud
- délibération 2021/08 pour l'achat d'une partie de parcelle.

Elle a été autorisée à lancer les enquêtes publiques.

Elle donne la parole à Monsieur COURTEY adjoint à la voirie.

Le service de la Préfecture a communiqué la liste de commissaires habilités. Une demande de devis accompagnée des dossiers à étudier a été adressée à quatre personnes de cette liste afin de connaître les tarifs et conditions de chacun.

Les dossiers concernent le changement d'assiette des chemins ruraux sis à :

- Chaberlin
- Puylauraud
- Toublanc/Les cacarottes

Après avoir entendu l'exposé,

Messieurs COURTEY et AUJOUX ne prennent pas part au vote considérant leur implication dans ces projets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la **majorité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à nommer par arrêté municipal Monsieur Jean Louis EYMARD en qualité de commissaire enquêteur pour traiter les enquêtes publiques de ces trois dossiers.

Monsieur Courtey souligne qu'une délibération complémentaire à la délibération n°2021/08 est nécessaire concernant le projet d'aliénation du chemin rural à Chaberlin.

6. Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la

particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental

et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Agonac son budget principal et les budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien approuver le passage de la Commune d'Agonac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour tous les budgets

Le Conseil municipal à l'**unanimité**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune au 1^{er} janvier 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Autorisation de défendre la collectivité concernant le dossier GELIN-GOFMAN

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des délégations qui lui ont été données visées aux articles L2122-22 alinéa 4 du CGCT et au vu des sommes engagées dans l'affaire citée en objet, qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à défendre les intérêts de la Commune sans limite de frais financiers dès lors que ces derniers sont couverts par le contrat d'assurance protection juridique de la collectivité.

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'une requête a été déposée par les consorts GELIN-GOFMAN au Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 5 novembre 2021.

Elle rappelle également que le dossier a été confié à Maître Jean-Philippe RUFFIÉ du Cabinet LEXIA de Bordeaux.

Considérant que les consorts GELIN-GOFMAN ont saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune d'Agonac dans cette affaire.

Considérant qu'il importe de désigner l'avocat qui représentera la Commune en justice

Considérant qu'il est nécessaire également de solliciter les services d'experts, de géomètres experts fonciers et d'huissiers

Le Conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune d'Agonac et à engager les dépenses qui seront nécessaires pour assurer la défense de cette dernière.

- **D'AUTORISER et DESIGNER** Maître Jean-Philippe RUFFIÉ pour représenter la commune en justice

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire appel si besoin aux services de géomètres experts fonciers, d'huissiers ou d'experts techniciens spécialisés.

8. Renouvellement de la provision pour risques pour 2022

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée

Considérant que la provision pour le sinistre concernant l'effondrement du mur de soutènement litigieux a été inscrite par erreur sur le budget 2021 en opération d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6815 pour la somme de 100 000 € chapitre 042 et en section d'investissement à l'article 15181 au chapitre 040, .

Considérant que l'écriture au 6815-042 a été rejetée sur l'exercice 2021, il convient d'inscrire sur le Budget 2022 cette provision uniquement au compte 6815.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame Maire à renouveler la provision pour risques sur le Budget 2022.

9. Stérilisation des chats errants – Proposition de convention tripartite

Madame le Maire indique que certains habitants se plaignent de la divagation des chats errants sur notre territoire et plus particulièrement dans les secteurs du centre bourg et au lieu-dit La Feuillade.

La maîtrise du développement des chats errants impose que ceux-ci soient capturés, identifiés, stérilisés et relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent que les chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de la commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrières que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu par l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peuvent être mis en œuvre.

Un projet de convention de partenariat avec la SPA de Périgueux et l'association SOS chats libres concernant la mise en œuvre de la stérilisation des chats sur notre commune est proposé.

Le coût maximum que la collectivité engage pour 2022 est de 800 €, les deux autres partenaires prenant en charge ce même montant.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat proposée pour la stérilisation des chats errants
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 800 € sur le budget primitif de 2022.

10. Subventions dans le cadre d'AMELIA 2 pour l'amélioration de l'habitat

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de renouveler son programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs ou occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, SACICAP, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, N°2018/47 le Conseil municipal a accepté à l'unanimité de voter une enveloppe annuelle de 4 450 € pour la période de 2019/2023 et dont les sommes non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

-Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, **DECIDE**, suite à la commission en date du 24 novembre dernier,

D'ATTRIBUER une aide de :

- **1 000 €** sur une dépense subventionnable de travaux de 48 405 € 25 HT concernant le dossier déposé par Mme BASPEYRAS Mélanie et M COUDERT Johan permettant un gain énergétique, sur le logement situé 352, impasse du Mas.

-Suite à la commission en date du 12 janvier 2022

Madame BURELOUT ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal, **DECIDE**

D'ATTRIBUER une aide de :

- **2 500 €** sur une dépense subventionnable de travaux d'un montant de 73 598.69 HT concernant le dossier déposé par Mme et M BURELOUT Michel concernant un mal logement pour une maison située 431, chemin de Mirlandois

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

11. Validation des avis du comité technique sur les fermetures de postes

- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe 31 h 30

- ATSEM principal de 1ère classe 35 h

- Adjoint technique 29 heures

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les demandes d'avis du Comité Technique pour : la fermeture des postes suivants :

-Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 31 h 30

- ATSEM principal de 1ère classe à 35 heures

- Adjoint technique à 29 heures

Vu l'absence d'avis du CT en date du 26 novembre 2021 pour motif de délibérations exécutoires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'acter la suppression des 3 postes au 1^{er} janvier 2022.

12. Validation de l'avis du comité technique sur les ratios

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande d'avis du Comité Technique concernant les ratios

Vu l'absence d'avis du CT en date du 26 novembre 2021 pour le motif de délibération exécutoire malgré l'objet noté PROJET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la décision du comité technique.

13. Rapport de la CLECT suite à la réunion du 17 novembre dernier – Evaluation du transfert des charges

Madame le Maire fait un résumé du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Périgueux.

Elle rappelle que la CLECT s'est réunie le 17 novembre dernier pour traiter de l'ouverture des accueils de loisirs de Chancelade et Coulounieix Chamiers mais également du retour aux communes des itinéraires alternatifs des secteurs Nord et Sud Est dont les travaux sont achevés.

Notre commune est concernée par un linéaire de 600 mètres de voirie et un montant à remettre sur les AC à hauteur de 450 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport de la CLETC du Grand Périgueux en date du 17 novembre 2021.

14. Proposition de dématérialisation des Autorisations du Droit du Sol (ADS)

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux instruit les autorisations d'urbanisme. Les agents du service commun d'instruction utilisent déjà le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un télé service dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issue de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Madame le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**

- **D'APPROUVER** la saisine par voie électronique relative aux autorisations droits des sols qui ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

15. Formation des agents – modalité de participation de la collectivité

Madame le Maire rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC);

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Madame le Maire, propose à l'assemblée qu'un groupe de travail soit créé pour travailler sur l'élaboration d'un plan de formations et d'un règlement fixant les modalités d'intervention de la collectivité.

Madame Nathalie PAPON, Messieurs David AUJOUX, FORTUNEL et PAPON souhaitent travailler sur ce sujet avec Madame le Maire.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** que ce groupe de travail soit créé pour élaborer un plan de formation et le règlement d'intervention.

16. Proposition de création de piste de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Point retiré

17. Convention avec l'EPFNA pour l'utilisation du garage GOUIN et de son parking

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention opérationnelle n° 24-19-133 portant sur un projet de redynamisation du centre-bourg, signée le 16 janvier 2020 avec la Commune d'Agonac et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine s'est porté acquéreur de plusieurs biens pour le compte de la Commune d'Agonac.

Les parcelles concernées sont

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie
B	742	3, rue du marché (garage)	313 m ²
B	1172	16, avenue de la Beuronne (parking)	273 m ²
B	1628	16, avenue de la Beuronne (parking)	510 m ²

L'EPFNA met à disposition de la Commune d'AGONAC, les biens ci-dessus désignés. Les biens sont libres de toute location ou occupation. Cette mise à disposition est gratuite, elle porte sur toute la durée de portage par l'EPFNA.

Madame le Maire souhaite utiliser le parking pour mettre à disposition du public des places de stationnement supplémentaires dans le centre bourg. Elle souhaite également utiliser le garage pour entreposer du matériel.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du parking et du garage GOUIN.
- **AUTORISE** Madame le Maire à se rapprocher de notre compagnie d'assurance afin d'assurer les biens utilisés par la collectivité.

18. Remboursement des frais engagés par un particulier relatifs à un problème d'écoulement des eaux de pluies rue de Cougouzac

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier de Madame FERNANDEZ relatif au problème d'écoulement des eaux pluviales présent sur sa parcelle. Cette dernière indique que sur les conseils formulés par la collectivité, elle a fait appel au service d'une entreprise privée pour remédier au désordre.

Madame FERNANDEZ indique également que malgré les travaux réalisés sur sa parcelle, le problème d'écoulement perdure.

Considérant que le problème provient du domaine public, Monsieur COURTEY, adjoint en charge de la voirie s'est rapproché du service assainissement du Grand Périgueux qui a la compétence des eaux pluviales pour leur demander d'intervenir pour pallier ce dysfonctionnement.

Madame le Maire propose de dédommager Madame Mme FERNANDEZ en procédant au remboursement de la totalité des frais engagés soit 260 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTÉ** le remboursement des frais engagés d'un montant de 260 euros pour Madame FERNANDEZ.
- **AUTORISE** à effectuer les démarches en ce sens.

19. Vente et achat de parcelles situées aux Rebières et à la Croix des Chassés

- Les Rebières

Afin de permettre à la municipalité de créer une voie douce, Madame Claire GIRY-LATERRIERE accepte de vendre au prix de 0.50 € le m², une bande de terrain sur la parcelle N°B1705 d'environ 9 m de large sur environ 350 m de long.

Monsieur Florent LABORDE est actuellement le fermier de ladite parcelle sur laquelle son cheptel pâture une partie de l'année. Aussi, il est proposé d'implanter une haie paysagère afin de délimiter l'espace dédié au troupeau et celui emprunter par les usagers de la future voie douce.

L'achat cité ci-dessus sera formalisé par un acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DONNE** son accord de principe sur cette proposition d'achat.
- **AUTORISE** François COURTEY adjoint à la voirie à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif.

- La croix des Chassés

La municipalité a été sollicitée par Monsieur Florent LABORDE concernant le chemin rural qui longe sa propriété. Ce dernier a souhaité attirer notre attention sur le statut de ce chemin rural qui à ce jour ne peut pas être utilisé car il se termine par une impasse.

En effet, ledit chemin aboutit dans une parcelle boisée privative appartenant à Monsieur LABORDE Guy. Il s'agit d'un chemin rural d'environ 270 mètres bordant les parcelles Section B N°382-383-387-384-377-378-379-381-402 et 401.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COURTEY, adjoint en charge de la voirie pour expliquer la situation.

Les quatre propriétaires concernés par ce projet d'aliénation, Messieurs LABORDE Guy et Florent, Madame GIRY LATERRIERE Claire, Madame OUSTALET Nicole, sont favorables à l'aliénation de ce chemin rural.

L'achat serait fait par l'utilisateur principal qui n'est autre que M LABORDE Florent au prix de 1 € le m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Un droit de passage permanent devra être acté afin d'assurer la desserte des parcelles concernées par l'aliénation du chemin, ce dernier devra être créé par M. LABORDE Florent avant que la vente soit actée par le notaire. Une copie de ce droit de passage permanent devra être adressée en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DONNE** son accord de principe sur cette proposition.
- **ACCEPTÉ** que les frais liés à cette aliénation soient à la charge de Monsieur LABORDE Florent (géomètre et notaire) avec la mention de droit de passage.
- **ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais liés à l'enquête publique

RAJOUT 1 : Demande DETR 2022 pour la modernisation du parc de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle que le diagnostic complet des installations de l'éclairage public réalisé par le SDE24 met en évidence une vétusté importante des installations de l'ordre de 33 % à l'échelle Départementale.

Une proposition d'accompagnement de la part du SDE 24 par le biais d'une convention est proposée afin de moderniser le parc avec pour finalité des économies d'énergie et donc un allègement des factures.

Le dossier programme de modernisation de travaux pour la commune d'Agonac pour 2022 est d'un montant de 21 840 € € HT

Ces travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Subvention DETR (25 %)	:	5 460 €
Participation SDE 24 (35 %)		7 644 €
Reste à charge pour la collectivité		8 736 €

Le Conseil municipal vu le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **d'APPROUVER** la demande de DETR au taux de 25 %
- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour 2022.

RAJOUT 2 : Projet d'échange de chemin rural à Puyblanc

Madame le Maire expose la demande formulée par Mme Emeline MOYEN et Mr Anthony SUBRENAT propriétaires des biens situés sections B N°11, B10, B12, B13, B15, B 1289, B 1290 et B1291 à Puyblanc.

Actuellement, le chemin rural existant traverse les parcelles de Madame Emeline MOYEN et Monsieur Anthony SUBRENAT ce qui occasionne des désagréments notamment pour les animaux qui pâturent sur les parcelles enherbées.

A la suite d'une rencontre organisée en Mairie, avec Monsieur ROUSSARIE Olivier, propriétaire mitoyen, les représentants de l'association des randonneurs et les élus, il est proposé de déplacer l'emprise foncière du chemin rural sur la parcelle B15 tel que décrit ci-dessous par Monsieur François COURTEY, adjoint en charge de la voirie.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COURTEY pour expliquer le tracé projeté et exposer les conditions acceptées par les demandeurs et les usagers.

Le chemin à aliéner a été goudronné il y a une dizaine d'années sur 60 mètres de long et 3 mètres de large. Le prix de vente de la partie goudronnée est fixé à 4 € le m². La partie restante sera compensée par la création du nouveau tracé.

Les frais d'aménagement relatifs au déplacement et à la création du chemin rural seront entièrement à la charge des demandeurs.

Les frais liés à l'enquête publique seront pris en charge par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord de principe sur la demande
- **ACCEPTE** que les frais liés à ce changement d'assiette soient à la charge des demandeurs
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais liés à l'enquête publique.

20. Questions complémentaires

- ✓ **Comme évoqué au point N°5 concernant les échanges des chemins, sur le lieu-dit Chaberlin il convient de compléter la délibération N°2021/08 pour la raison suivante :**

Le géomètre lors de sa visite pour effectuer le bornage des parcelles concernées par l'aliénation du chemin rural sis Chaberlin a constaté qu'il était nécessaire de modifier la délibération initiale afin de maintenir la continuité du chemin rural et assurer sa sortie sur la RD3.

Cette modification permet le déplacement du chemin rural qui traversait la parcelle N°D708 de M et Mme AUJOUX. Il convient en effet de le déplacer sur le bord de parcelle mentionnée ci-dessus afin de ne pas interrompre ce chemin et assurer sa sortie sur la RD3.

Aussi, il y a lieu de compléter l'achat de la partie du chemin existant par Monsieur et Madame AUJOUX selon le plan de bornage établi par le cabinet KERSUAL-DEFARS en ce sens :

- Surface à aliéner de 0a 95 ca à M et Mme AUJOUX
- Surface à acquérir de 0a 98 ca à M et Mme AUJOUX.

Monsieur AUJOUX David est concerné par cette délibération et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur COURTEY François pour modifier et compléter la délibération 2021/08 selon l'exposé ci-dessus.

✓ **Projet d'aliénation d'une partie du chemin de Labrousse**

Monsieur COURTEY expose au Conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération D72-2020 concernant le projet d'aliénation d'une partie du chemin de Labrousse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE** d'annuler la délibération D72-2020.

✓ **Constitution d'un groupe de travail concernant la participation en matière de protection sociale complémentaire.**

Madame le Maire propose de constituer un groupe de travail concernant la mise en place de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

L'ordonnance du 17 février 2021 instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **dès le 1^{er} janvier 2026**, la couverture du **risque Santé** à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret du Conseil d'Etat.
- **dès le 1^{er} janvier 2025** pour la couverture du **risque Prévoyance** à hauteur de 20 % du montant de référence également fixé par décret du Conseil d'Etat.

Un document support au débat est proposé par le Centre de Gestion, à partir duquel des ajustements pourront être proposés en tenant compte des précisions réglementaires attendues à savoir :

- le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics à la complémentaire santé ;
- le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics à la complémentaire prévoyance ;
- la liste des agents contractuels concernés par ces participations à la protection sociale complémentaire ;
- les conditions de participations des employeurs publics au financement des garanties en l'absence d'accord collectif.

D'autres points pourront ainsi être abordés.

Madame Nathalie PAPON, Messieurs David AUJOUX et PAPON souhaitent participer aux travaux du groupe de travail.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal

-**ACCEPTE** la création de ce groupe de travail concernant la participation à la protection sociale complémentaire.

✓ **Validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.**

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 suite aux avis du Comité Technique pour les suppressions de postes, les ratios pour avancement de grade validés par le Conseil municipal ce jour,

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la validation des avis du CT de novembre dernier

Sur la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Hebdomadaire	Fonction
ADMINISTRATIF					
Rédacteur Ppl de 1ère classe	B	1	1	35h	Secrétaire générale
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h	Comptabilité/paies/élections
Adjoint administratif	C	1	1	35h	Accueil
<u>Total Administratif</u>		3	3		
TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	1	35h	Responsable ST
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	35h	ST - Bourg/Batiments
				35h	ST - Voirie
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	35h	Restauration + accueil matin
Adjoint technique	C	1	1	35	Ecole maternelle - ATSEM
Adjoint technique	C	1	1	35 h	Responsable restauration
Adjoint technique	C	1	1	11h47	Entretien école élémentaire
Adjoint technique	C	1	1	23 h	Entretien des locaux dont MS
Adjoint technique	C	1	1	35h	ST - Espaces verts
<u>Total Technique</u>		9	9		
CULTUREL					
Assistant de conservation du patrimoine et des biblio. Adjoint Territorial du Patrimoine	B	1	1	35h	Responsable de médiathèque
	C	1	1	31h	Agent d'accueil biblio,
<u>Total Culturel</u>		2	2		
SOCIAL					
Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Principal de 1ère classe Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Principal de 2ème classe	C	1	1	28 H	ATSEM
	C	1	0	35 H	ATSEM - disponibilité depuis 2015
<u>Total Social</u>		2	1		

ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	35h	ATSEM
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	35h	Responsable CLSH
Adjoint d'animation	C	3	3	35h	Animateur CLSH - Rest scolaire
<u>Total Animation</u>		5	5		

-

EFFECTIF TOTAL			21	20

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

✓ **Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux**

Vu l'article L 5211-39 du CGCT,

Madame le Maire donne présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux adressé en annexe à chacun des élus. Ce rapport est également consultable en ligne sur www.grandperigueux.fr.

Il est axé autour des points suivants :

- Gouverner ensemble
- Adapter l'organisation,
- Améliorer la mobilité
- Équilibrer le territoire
- Promouvoir les talents
- Renforcer la dynamique économique,
- Valoriser les patrimoines.
- Conforter la qualité de vie
- Développer les solidarités
- Etre au service de l'humain

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de 2020.

La séance est levée à 22 heures 25

Le Maire,
Christelle BOUCAUD